

Projet de règlement intérieur du Canoë Kayak Club du Mans
Voté en assemblée générale le 09/01/2015

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout les adhérents du CKCM adhèrent par défaut à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK). Ils doivent remplir un bulletin d'adhésion, accompagné du bordereau d'assurance complémentaire documenté, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport et ce règlement signé. L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 – Cotisation.

Le CKCM demande une participation financière revue annuellement à laquelle s'ajoute le prix de la licence FFCK.

Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de chaque année.

Article 3 – Démission – Exclusion

1. La démission du CA doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non respect du présent règlement,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Le vote par procuration est interdit par les statuts de l'association à l'article 6.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau et les organisateurs de manifestations ou sorties, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Toutefois ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI). Les éventuelles dépenses prises en charge par le club sont anticipées et présentées au Président avant de les effectuer.

Les bénévoles qui aident le club à réaliser des prestations sont indemnisés à hauteur de 10€ par location et 20€ par encadrement en dédommagement des frais de déplacements et du temps consacré. Ces sommes reviennent aux bénévoles sous forme de réduction de cotisation l'année suivant les prestations ou en réduction de frais de déplacements sur des sorties club.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 8 – Sécurité

- Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du comité directeur ou de toutes autres

personnes ayant reçu l'autorisation du comité directeur. Les horaires précis des créneaux encadrés sont définis par le comité directeur. Les horaires d'accès au club sont définis par la mairie et affichés sur la porte d'entrée. L'accès en dehors de ces plages horaires est sanctionné par une pénalité financière exigée par la société de surveillance du bâtiment.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité. Le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (Annexe 1 Autorisation parentale).

- Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

- Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

- Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du Comité Directeur. Les vestiaires « E » et « F » à l'extérieur du bâtiment doivent être utilisés pour se changer lors des séances encadrées du mercredi et du samedi.

- Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

Il est interdit de stocker de la nourriture au club.

- Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

- Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par email. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

- Navigation des non adhérents

Il est interdit pour des questions de sécurité de laisser entrer au club ou d'inviter des proches pour naviguer avec le matériel du CKCM en dehors de tout cadre défini. Ces séances doivent être anticipées et l'organisateur doit fournir des licences à la journée à tous les pratiquants. Les licences sont disponibles auprès du bureau.

Article 9 – Matériel club

- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet, par email ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

- **Matériel personnel**

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

- **Matériel de compétition**

Pour les compétiteurs des catégories cadet et junior, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés.

- **Emprunt de matériel**

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 10 – Règles de navigation

- **Précautions générales**

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral de (à compléter) et de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

- **Respect de l'environnement et des autres usagers**

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

- **Activités organisées dans le cadre du club**

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon :

- les horaires d'ouverture

- le calendrier d'activité adopté en comité direction. A noter, qu'il sera établi un procès verbal des décisions adoptées.

- **Navigation lors de séances encadrées**

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

- **Navigation individuelle**

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas avoir obtenu l'aval du comité directeur et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation. La navigation seule en eau vive est déconseillée. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

- Condition Météorologique

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température

- Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie,
- respectant les conditions de navigation concernant le respect de l'environnement et des autres usagers

Article 11 – Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

- Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

- Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

- Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par les référents compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données aux responsables compétition.

- Règles d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes habilitées par le comité directeur. Dans tous les cas, les jeunes conducteurs ne peuvent pas le conduire.

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le plein est fait au retour de chaque sortie.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0).

Le kilométrage du camion est documenté à chaque départ et chaque retour dans le carnet de bord.

- Participation financière aux déplacements

Les frais de déplacements (carburant, péages) sont équitablement répartis sur tous les participants au déplacement.

Article 12 – Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

- Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

- Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés,
- porter les premiers secours.

- Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés,
- porter les premiers secours.

- Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.